



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
17/07/2026	17/07/2026	En exercice	11
		Présents	10
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, LUCIANI Xavier, KEERLE Vanessa, GAGNEBE William

Étaient excusés : BOCCIA Françoise

Avaient donné pouvoir BOCCIA Françoise à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excuses :

Parmi les membres présents, Marie BULTOT est désignée secrétaire de séance.

07 2026 06 Autorisation donnée au maire de signer le règlement de co-propriété de la marque "Durance Rive Gauche"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat culturelle signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance dans le cadre du projet "*Durance Rive Gauche*";

VU le projet de règlement de copropriété de la marque "*Durance Rive Gauche*"; annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes partenaires souhaitent assurer conjointement la promotion, le développement et la protection de l'identité territoriale portée par la "*Durance Rive Gauche*";

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs des collectivités copropriétaires de cette marque ainsi que les modalités de son utilisation, de sa gestion et de sa protection ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un règlement de copropriété a été établi entre les communes partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce règlement

en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité / par ... voix pour et ... voix contre) :

D'APPROUVER le règlement de copropriété entre les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance relatif au dépôt de marque "Durance Rive Gauche";

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de copropriété ainsi que tous actes, pièces, avenants et documents nécessaires à son exécution ;

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et notariales liées à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*

